

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-GEMME**  
**DU 20 MARS 2023**

**Présents :** Jean-Louis Marcq, Ourdia Girouard, Philippe Vénuat, Amaury Vangroeningen, Jean-Jacques Brylewski, Emilie Bergeret, Erwann Le Men, Geneviève Gillard, Sophie Rapaud.

**Secrétaire de séance :** Erwann Le Men

**Absents représentés :**

**Absents non représentés :** Jean-Loup Fortin, Rey Guidet,

**Ouverture de séance :** 17H37

**Validation du PV du 06 Décembre 2022 :** ok

**1- Budget Principal : Compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix,**

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

**2- Budget Principal : Compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jean-Louis Marcq délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'.

Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;  
Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par M. Marcq, Maire, lui donne acte de la présentation faite par Mme BOUILLARD Mélanie, du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;  
Ont signé au registre des délibérations :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix,**

- Approuve : 08 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

### **3- Budget principal : Affectation du résultat 2022**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurants au compte administratif de l'exercice 2022 :

Fonctionnement – résultat de clôture	231 582,27 €
Investissement – résultat de clôture	46 547,44 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €

### **4- Budget Principal : Vote du budget 2023**

M. le maire donne lecture du budget de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 413 673.00 €

Investissement : 213 963.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix,

➤ **APPROUVE** le budget principal 2023.

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

### **5- Budget Assainissement : Compte de Gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, par 09 voix,

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

**DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **6- : Budget Assainissement : Compte Administratif 2022**

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par M. Marcq, Maire, lui donne acte de la présentation faite par Mme BOUILLARD Mélanie, du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix,

- Approuve : 08 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement.

#### **7- : Budget Assainissement : Affectation du résultat 2022**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurants au compte administratif de l'exercice 2022 :

Fonctionnement – résultat de clôture	21 434,68 €
Investissement – résultat de clôture	15 083,48 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix,**

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

#### **8- Budget Assainissement : Vote du budget 2023**

Monsieur le maire donne lecture du budget de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 30 934,68 €

Investissement : 33 759,48 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix,**

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 09 voix
- Refuse : 00 voix

➤ **APPROUVE** le budget annexe Assainissement 2023.

#### **9- Budget Principal : subventions 2023 aux associations**

Monsieur le maire informe le Conseil de vouloir attribuer les subventions 2023 comme suit :

Comité de jumelage	100 €
Association « Partenaire de l'espoir »	100 €
Association des Anciens Elèves	50 €
Union des Anciens Combattants	50 €
Association sportive Ste-Gemme	50 €
Parents d'élèves voyages scolaires	160 €
Collège des Sablons (UNSS)	50 €
Rétro Brenne	50€
Souvenir Français	50€
Divers	110 €
<b>TOTAL</b>	<b>770 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix,**

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes à l'article 65741 pour l'année 2023

## **10- Budget Principal : vote des taux 2023 pour les taxes d'habitations**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux des taxes communales actuellement applicables à Sainte-Gemme. Il propose de ne pas augmenter les taux en 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 09 voix,**

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

➤ **ACCEPTE** la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition

➤ **APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2023 :

✓ Taxe d'habitation : 13.99 %

✓ Taxe foncière bâti : 19.27 %

Taxe foncière non-bâti : 39.60 %

## **11- Délibération de la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Mr le Maire Jean-Louis MARCQ, expose au conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

*C'est* dans ce cadre que la **commune de Sainte-Gemme** est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil , à compter de l'exercice 2023, pour les budgets de la commune de Sainte-Gemme

Par 09 voix pour:

Et 00 votes contre:

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **12- Délibération sur le remplacement du moteur des cloches de l'église**

Mr le Maire expose la nécessité de changer le moteur des cloches de l'église.  
Il propose un devis qui a été établi par la société BODET d'une valeur de :

- 2 245,50 € HT soit 2 694,60 € TTC

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 09 voix,**

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

### **13- Délibération sur la modification de la caution et du tarif de la salle des fêtes**

Mr le Maire expose la modification des tarifs et de la caution pour la salle des fêtes suite aux travaux réalisés pour la climatisation :

Il propose :

- Pour la caution : **550 €**
- Pour le tarif : **60 €** (climatisation et chauffage)

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 09 voix,**

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

### **14- Délibération à la participation de la cantine scolaire de Mézières-en-Brenne**

Mr le maire expose le sujet à la participation de la cantine scolaire de Mézières-en-Brenne pour l'année 2022.

Seul 1 enfant a mangé à la cantine durant l'année scolaire 2022.

Le montant demandé par la commune est de **50,95 €**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 09 voix,**

- Approuve : 09 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

**Clôture de la séance** : 19h12

Le secrétaire de Séance  
Erwann LE MEN

Le Maire,  
Jean-Louis MARCQ